PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2023 A 9H

Date mise en ligne site Internet : 11/01/2023	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 02/11/2023	En exercice	17
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	9
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Présents	12
	Votants	15

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL		Jacky SOUBEYRAND
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		Jacques MARRON
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE		Cyril GROS

SOMMAIRE

1. Investissement 2
1.1 Renforcement alimentation en eau potable du réseau de Banne depuis la production de Mazet (suites schéma directeur et modélisation actualisée) – Approbation du projet – Lancement de la consultation 2
1.2 Sollicitations crédits 2024 DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 3
2. Administration générale 4
2.1. Ressources humaines 4
2.1.1 Prime d'intéressement à la performance collective des services 2023 – Modification du 4ème objectif ... 4
2.1.2 Modification règlement de fonctionnement des services 6
2.1.3 Modification Application RIFSEEP 7
2.2 Foncier 9
2.2.1 Acquisition de l'emprise foncière du réservoir de « Montagnac » sur la commune de Saint-Andéol de Vals 9
2.2.2 Délaissés ancienne voie ferrée – Cession commune de Saint-Sernin 9
2.2.3 Délaissés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Cession aux particuliers – Commune d'Uzer 10
2.2.4 Construction d'un poste de relevage des eaux usées sur la commune de Pont-de-Labeaume – Procédure d'échanges de terrain 11
3. Exploitation 12
3.1 Marché fournitures et services – Pièces techniques pour les réseaux d'assainissement (T109) – Relance Lot n°2 : fourniture pièces de voirie et réseaux 12

1. INVESTISSEMENT

1.1 RENFORCEMENT ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU RESEAU DE BANNE DEPUIS LA PRODUCTION DE MAZET (SUITES SCHEMA DIRECTEUR ET MODELISATION ACTUALISEE) – APPROBATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Depuis plusieurs années, le SEBA a constaté des difficultés d'alimentation en eau potable du réseau de Banne, les secteurs La Bildoire et Brahic étant particulièrement touchés en période estivale.

Afin de caractériser au mieux ces difficultés et d'avoir une vue d'ensemble, il a été confié à un bureau d'étude une mission afin de réaliser une actualisation de la modélisation du réseau. Cette étude a été réalisée sur la base d'un diagnostic et d'une simulation fiable.

Les premiers éléments de l'étude de modélisation, sur le secteur de la commune de Banne, établissent la nécessité d'une restructuration à terme de l'alimentation et de la distribution de la commune.

Il ressort en premier lieu de l'étude, et à court terme, que le renforcement de l'adduction s'avère nécessaire. Cette vision intègre l'optique d'une restructuration plus globale du secteur.

Par délibération du 23 juin 2022, le bureau syndical a décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et le bureau d'études Naldéo a été retenu pour assurer cette mission.

Le maître d'œuvre a remis le rapport de la phase avant-projet et les éléments principaux de la phase projet. Le projet complet sera présenté en séance.

Après étude globale des différentes solutions techniques (altimétrie et pression de service) et appréhension du contexte, il confirme le programme de travaux initial, qu'il estime à 820 000 € HT de dépenses (opération globale).

Toutefois, il est proposé d'établir ce programme en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- La tranche ferme concerne le renforcement de la conduite principale en fonte 150 mm (au lieu du 100 mm actuel) :
    - 1850 ml de conduites principalement en fonte 150 mm (environ 1700 ml) et amorce d'antennes
    - Reprise et mise en conformité d'environ 12 branchements situés tout-au-long de cette conduite ;
- Une tranche optionnelle concernant le renouvellement et renforcement des antennes (hameau de La Lauze) :
    - 450 ml de conduites de différents diamètres (fonte 100 mm, 80 mm, PEHD 63mm etc…)
    - Reprise et mise en conformité d'environ 13 branchements.

Le coût estimé des travaux sont les suivants :

- Pour la tranche ferme : 590 000 €HT
- Pour la tranche optionnelle : 122 000 €HT

Soit une estimation globale des travaux de 712 000 € HT

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises sur la base d'une tranche ferme et une tranche conditionnelle dans le cadre des marchés à procédure adaptée et sur la base des critères suivants : valeur technique 60 % et prix 40 %.

Des crédits sont proposés au projet de budget primitif à hauteur de 500 000 € (opération 102), sans recettes prévisionnelles.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et pourrait être retenu à hauteur de 50% (la commission des aides de l'agence statuera le 15 décembre). Il est proposé de faire la demande d'aide auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR pour 30%. Le budget primitif serait alors modifié lors d'une décision modificative suivant le compte administratif en fonction des subventions obtenues.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le programme de 820 000 € HT (au lieu de 850 000 € HT envisagé lors de la délibération du 23/6/22);
- VALIDER le projet du maître d'oeuvre ;
- AUTORISER le président à faire les demandes de subventions auprès des partenaires (Etat et Agence de l'eau RMC) ;
- AUTORISER le président à lancer la consultation de travaux selon une procédure adaptée comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle, permettant de prendre en compte l'obtention, ou non, de subvention par l'agence de l'eau ;
- FIXER les critères de jugement des offres (40% pour le prix, 60% pour la valeur technique) ;
- AUTORISER le président à signer tous documents à cet effet.

1.2 SOLLICITATIONS CREDITS 2024 DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Par courrier en date du 17 octobre dernier, Madame la Sous-Préfète de Largentière a fait savoir au Président du SEBA que « le SEBA est éligible à la DETR et pourra à ce titre déposer des dossiers dans le cadre de la campagne 2024 qui a démarré début octobre ». L'éligibilité dérogatoire de certains syndicats mixtes, dont le SEBA, a été clarifiée par une instruction du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023.

Dans un courrier du 28 septembre 2023, Madame la Préfète précise qu' « Une priorité sera donnée aux projets visant à préserver la ressource en eau ». Les catégories d'opérations prioritaires éligibles sont :

- En eau potable : sécurisation et interconnexions des réseaux, amélioration de la qualité des canalisations pour meilleur rendement des réseaux ;
- Assainissement : mise en conformité des systèmes d'assainissement, réduction des eaux parasites ;
- Les travaux doivent être déclarés prioritaires dans le cadre d'un schéma d'eau potable ou d'assainissement.

Il est donc proposé de déposer plusieurs dossiers dont la liste se trouve en annexe et répondant aux thématiques ci-dessus.

DISCUSSIONS

M. Jean-Manuel Garrido, Saint-André-de-Cruzières, précise :

- ***Nous déposons les dossiers auprès de la préfecture. Comme l'a dit le président, nous n'aurons peut-être pas la totalité des 1 000 000 € de subventions. Il faudra tout de même faire attention aux engagements à prendre.*** *Réponse du président : Dans la préparation des budgets primitifs, nous inscrivons un montant sans subvention. Peut-être que tous les dossiers seront acceptés, mais pas aux montants sollicités. Il y a un montage pour l'Agence de l'Eau et un montage pour le département. Si l'Agence de l'Eau décide de financer à hauteur de 60%, le département et l'Etat décideront ensuite si l'un des deux apporte 20%, ou si chacun apporte 10%.*

M. Nicolas Charrier, Chassiers, remarque :

- ***Il faudrait au moins que l'Etat nous aide sur les chlorures de vinyle monomère (CVM). C'est une question de santé publique.*** *Réponse du président : Pour moi les deux priorités sont les CVM, et la continuité du service sur le dossier de Banne.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER la liste jointe en annexe ;
- SOLLICITER Madame la Préfète pour les dits dossiers au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISER le Président à faire toute démarche de nature à concrétiser cette action.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Ressources humaines

2.1.1 PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES 2023 – MODIFICATION DU 4EME OBJECTIF

Dans sa séance du 7 mars 2018, le bureau syndical a décidé de créer la prime d'intéressement à la performance collective des services, fixé les objectifs à atteindre en 12 mois, et institué le montant de la prime à 300 euros bruts pour 12 mois. Ce plafond a été porté à 600 euros bruts par le bureau syndical le 8 juin 2020, suite à une évolution réglementaire.

Le président rappelle la délibération du bureau syndical du 12 décembre 2022 fixant les objectifs pour l'année 2023.

Il évoque le bilan partiel qui a été réalisé en séance du Comité Social Territorial le jeudi 21 septembre 2023.

- **Objectif « taux de fréquence des accidents du travail »** : au 13 octobre 2023, 2 accidents de travail avec arrêts supérieurs à 2 jours ont été enregistrés. Pour l'instant, il y a maintien du ¼ de prime à 100%.

- **Objectif « rendement »** : le rendement du réseau sera connu comme chaque année courant au 1er trimestre 2024

- **Objectif « économie d'énergie »** : un point a été effectué sur les quatre actions ciblées à l'échelle de la structure pour réaliser des économies d'énergies :
  - ré ajustements des abonnements électriques
  - adaptations techniques d'investissement à prévoir sur 3 équipements ciblés.
  - mise en place d'un audit énergétique sur les bâtiments, le siège et les 3 antennes, réalisé par le SDE 07
  - rédaction et diffusion d'un guide des bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie adaptée à la structure avec diffusion auprès des services par une circulaire interne

Les 4 actions sont toujours en cours de réalisation et sont en bonne voie d'être terminées à 100% pour le 31 décembre.

- **Objectif « finances »** : création d'un outil de gestion et de suivi budgétaire

Mise en place d'un outil de gestion et de suivi budgétaire afin que chaque service puisse suivre avec précision le budget qui lui est alloué, sans dépassement du montant des enveloppes budgétaires attribuées. Plusieurs actions ont été ciblées. Le bilan est le suivant :

1. Acquérir les principes de la comptabilité d'engagement systématique : tous les agents ont été sensibilisés à la nécessité d'engager. Toutefois, la mise en œuvre reste encore fragile dans le sens où il n'y a pas toujours une parfaite adéquation entre les engagements effectués et les disponibilités de crédits inscrites au budget
2. Désignation des référents par service, mise en place de fiches d'expression des besoins : au cours du premier semestre 2023, un tableau reprenant l'ensemble des contrats existants a été envoyé à l'ensemble des services, lesquels étant invités à positionner les personnes gestionnaires et/ou référentes de ces contrats. Ce tableau fait état d'un taux de remplissage satisfaisant à hauteur de 80%. Pour 20% des contrats, il n'y a pas de référent désigné.

   L'audit organisationnel et management actuellement en cours, devrait contribuer à ce que les tâches/missions « orphelines » soient, in fine, attribuées à une personne gestionnaire. Cela vaut également pour les contrats et autres marchés.

3. Analyse des besoins et présentation à la direction et aux élus pour validation et création des enveloppes budgétaires,
4. Gestion et suivi rigoureux des enveloppes budgétaires attribuées par service.

Courant septembre 2023, un courrier à destination des services opérationnels et comptables a été envoyé par la direction générale, rappelant que nous entrons dans la période d'élaboration des budgets primitifs 2024, nécessitant préalablement un cadrage et rappelant qu'il conviendra de proposer des enveloppes budgétaires en dépenses, compatibles avec nos ressources propres.

Pour ce faire, chaque service a été invité à inscrire dans les maquettes qui leur ont été envoyées, les recettes et les dépenses budgétaires dont l'exécution sera certaine durant l'exercice 2024. Dans ce cadre, il sera nécessaire que les gestionnaires et responsables de services prennent conscience de la nécessité à réviser les méthodes d'inscription pluriannuelles et la logique d'engagement pour un meilleur suivi de l'exécution budgétaire.
En outre, la distinction comptable « régie/SEBA historique » est abandonnée.
Enfin, concernant la section d'investissement, les propositions 2024 devront s'inscrire dans un programme pluriannuel d'investissements, compatible avec les ressources propres du syndicat.

Un calendrier très précis des différentes étapes de la construction budgétaire a été élaboré, le débat d'orientation budgétaire étant prévu à la mi-novembre, suivi du vote des budgets primitifs 2024 début décembre.

Bien que hors des délais au regard des indicateurs précisés supra, cette démarche répond aux critères 3 et 4, l'objectif étant d'élaborer des budgets sincères, répondant aux principes d'annualités et d'équilibre budgétaire. Ce travail préparatoire à l'aide des maquettes des trois budgets, dont un extrait est inséré ci-dessous, permettra aux services d'assurer une gestion et un suivi des budgets plus rigoureux.

En séance du comité social territorial le 21 septembre il a été décidé à l'unanimité de proposer au bureau syndical une nouvelle répartition de critères pour ce 4ème objectif, le premier critère semblant trop compliqué à réaliser. Il est donc proposer d'annuler le 1er critère, à savoir :

- Acquérir les principes de la comptabilité d'engagement systématique : tous les agents ont été sensibilisés à la nécessité d'engager. Toutefois, la mise en œuvre reste encore fragile dans le sens où il n'y a pas toujours une parfaite adéquation entre les engagements effectués et les disponibilités de crédits inscrites au budget

Pour rappel, ¼ du montant des primes à la performance collective est dévolu à cet objectif.

Il est proposé ce nouveau tableau de correspondance entre les résultats obtenus et le montant alloué aux agents :

3 Actions réalisées	2 actions réalisées	1 action réalisée	Aucune action réalisée
Versement de 100% de la fraction de prime dévolue à cet objectif	Versement de 66,67% de la fraction de prime dévolue à cet objectif	Versement de 33,33% de la fraction de prime dévolue à cet objectif	Versement de 0% de la fraction de prime dévolue à cet objectif

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la modification de l'objectif n°4 « finances : création d'un outil de gestion et de suivi » ;
- AUTORISER le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

2.1.2 MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Fin 2021, dans un souci d'homogénéisation constant, et également pour une mise en conformité avec la loi, la modification du règlement de fonctionnement des services avait été nécessaire.
Aujourd'hui, pour le bon fonctionnement des services, certaines dispositions du règlement doivent être revues

Le présent rapport a été soumis au comité social territorial du 25 mai 2023 et du 21 septembre 2023 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- ARTICLE 6 : astreintes :

Un régime d'astreintes a été mis en place au sein du SEBA par la délibération du bureau syndical du 18 septembre 2019. ~~Il ne concerne pour le moment que les emplois de catégorie A de la filière technique~~. Il ne concerne que les astreintes de décision attribuées aux emplois de catégorie A de la filière technique. ~~Le recours à l'astreinte est une décision de l'autorité territoriale, à laquelle l'agent ne peut se dérober, sans considération de son âge, de ses obligations familiales,… Toutefois l'appel au volontariat sera privilégié~~. Le recours à l'astreinte se réalisera sur la base du volontariat pour les collaborateurs ayant moins de 55 ans, et moins de 57 ans à partir de 2028. »

- ANNEXE 1, règlement relatif au télétravail : point 7 : modalités de prise en charge, par la collectivité, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Un défraiement forfaitaire est prévu ~~à hauteur de 2,5 euros pour un jour télé travaillé, avec un maximum annuel de 220 euros~~ dans la limite de la réglementation en vigueur et sera actualisé lors de tout changement. Le versement du défraiement aura lieu trimestriellement, à terme échu.

- ANNEXE 5, règlement de formation : le plan de formation

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 a prévu l'élaboration obligatoire d'un plan de formation pour chaque collectivité. Cette obligation a été rappelée par la loi du 19 février 2007.

Le plan de formation exprime les priorités de la collectivité.

Le plan établi pour ~~la période 2020 – 2022~~ pour une période de 3 ans en ce qui concerne sa dernière version permet également :

- De connaître et recenser les besoins des services et ceux des agents par le biais des évaluations individuelles notamment ;
- D'estimer financièrement le budget formation ;
- De séquencer par périodes, en fonction des besoins identifiés, les actions envisagées.

Le plan de formation en vigueur a été soumis au ~~CT/CHSCT~~ CST.

Le plan ainsi établi a été transmis au CNFPT afin de mettre en place éventuellement certaines actions en partenariat, notamment pour les actions en intra.

Le plan de formation ~~2020 – 2022~~ se trouve en annexes.

DISCUSSIONS

M. Nicolas Charrier, Chassiers, fait part de son avis :

- ***Je voterai contre cela. Je pense que l'astreinte fait partie intégrante du métier, et c'est un mauvais message envoyé aux agents de terrain de dire que l'astreinte se fait sur la base du volontariat pour les cadres. A mon avis, c'est aux élus de décider qui fait des astreintes ou pas. Cela permet de se connecter au réel.*** *Réponse du président : D'accord sur le principe. Je précise que ce règlement intérieur s'applique aux agents de la fonction publique. Le système d'astreinte ne fait pas l'objet des mêmes modalités, notamment en termes de rémunération, où il y a très peu de valorisation des astreintes dans la fonction publique. Les conditions sont tellement exigeantes que pour l'instant, il y a seulement un seul agent qui a exercé quelques astreintes.*

Le bureau syndical, à la majorité (vote CONTRE : Nicolas Charrier), décide de :

- APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement des services telles que présentées,
- AUTORISER le président à signer les documents utiles au dossier

2.1.3 MODIFICATION APPLICATION RIFSEEP

Le bureau syndical a délibéré les 14 décembre 2016, 15 novembre 2017, 7 mars et 12 septembre 2018, 6 février et 9 mai 2019, 12 mai et 15 décembre 2021 afin de mettre en place le RIFSEEP et apporter des modifications au fur et à mesure des évolutions règlementaires.

Le RIFSEEP est basé sur une grille de cotations tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des postes et agents occupant ces postes.

Chaque collectivité était invitée à définir des groupes de fonctions par grade et cadre d'emploi et des montants plafonds maximaux pour chaque groupe de fonctions tout en respectant les montants plafonds indicatifs réglementaires. A la lecture des montants plafonds maximaux définis au SEBA, il s'avère qu'il y a une incompréhension quant aux montants définis pour les catégories C des filières administrative et technique, ainsi que pour le groupe 3 de la catégorie B filière technique.
Il est ainsi proposé d'harmoniser les plafonds autorisés au SEBA pour les groupes de fonctions suivants :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
		COLLECTIVITE		***PLAFONDS REGLEMENTAIRES***
GROUPES DE	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	
Groupe 1	*Responsable de service*	5 000 €	11 100 €	*19 660 €*
Groupe 2	*Techniciens à compétences multiples*	3 600 €	11 000 €	*18 580 €*
Groupe 3	*Techniciens à missions d'expertise*	3 000 €	10 500 €	*17 500 €*

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
		COLLECTIVITE		***PLAFONDS REGLEMENTAIRES***
GROUPES DE	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	
Groupe 1	*Fonctions technique complexes*	2 000 €	10 500 €	*11 340 €*
Groupe 2	*Agent d'exécution*	1200 €	10 500 €	*10 800 €*

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
		COLLECTIVITE		***PLAFONDS REGLEMENTAIRES***
GROUPES DE	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	
Groupe 1	*Fonctions technique complexes*	2 000 €	10 500 €	*11 340 €*
Groupe 2	*Agent d'exécution*	1200 €	10 500 €	*10 800 €*

Le comité social territorial a été pour avis le jeudi 21 septembre 2023 et a rendu un avis favorable à l'unanimité pour cette uniformisation.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déjà délibérés.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les modifications telles que présentées,
- AUTORISER le président à mener les démarches nécessaires.

2.2 Foncier

2.2.1 ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE DU RESERVOIR DE « MONTAGNAC » SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDEOL DE VALS

Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières des réservoirs d'eau potable exploités par le syndicat, il s'agit de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette du réservoir de Montagnac construit sur une propriété privée et son accès.

SITE	COMMUNE	OBJET	Nouveau numéro après division	surface à acquérir en m²	montant à payer
Montagnac	Saint Andéol de Vals	Réservoir	E n°1929	116	316,00 €

Le catalogue des tarifs en vigueur indique un prix d'acquisition au profit du SEBA des terrains non constructibles d'un montant forfaitaire de 300 euros (de 0 à 100 mètres carrés) PLUS UN euro par mètre carré supplémentaire.

Les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés et les dépenses afférents seront supportés par le SEBA.

Cet ouvrage est affecté à un service public – eau potable - et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public : production et distribution d'eau pour la consommation humaine. En conséquence, il est d'office classé dans le domaine public du SEBA.

Le SEBA régularisera les servitudes d'accès à ce réservoir par acte administratif.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- ACQUERIR la parcelle E n°1929 d'une superficie de 116 mètres carrés située sur la commune de Saint- Andéol-de-Vals au prix indiqué dans le tableau ci-dessus, conformément au catalogue droit et tarif en vigueur, pour les parcelles situées en zone naturelle,
- AFFECTER et CLASSER l'ouvrage et son emprise foncière dans le domaine public du SEBA,
- AUTORISER le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations, notamment la signature des actes correspondants.

2.2.2 DELAISSES ANCIENNE VOIE FERREE – CESSION COMMUNE DE SAINT-SERNIN

Par courrier du 27 août 2020 la commune de SAINT-SERNIN a manifesté son intérêt pour l'acquisition de plusieurs délaissés de l'ancienne voie ferrée sur sa commune, destinés à être classés dans son domaine public pour un usage public. Il s'agit des parcelles ci-dessous :

Quartiers	Parcelles mères	Superficie de parcelle	Parcelles filles	Superficie à céder	Restant au SEBA	observations
Mas de Valeyre	C n°1373	3 325 m²	C n°2242	51 m²		A désaffecter
			C n°2241		3 274 m²	
Mezeyras	C n°1520	2 061 m²	C n°2204	668 m²		A désaffecter
			C n°2203		1 168 m²	
				719 m²	**4 442 m²**	

Lors de leur mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée, les cabinets de géomètres ont proposé d'inscrire ces parties de parcelles dans le domaine cessible du SEBA, ce qu'a validé le comité syndical.

Le SEBA procédera à leur désaffectation sans déclassement comme l'autorise l'**Art. L. 3112-1 du CG3P** - Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En conséquence, les parcelles C n°2242, C n°2204 sont cessibles dans les conditions du catalogue droits et tarifs en vigueur, soit à UN euros le mètre carré. La superficie totale à céder représente 719 m² pour le prix de 719 euros (sept cent dix-neuf euros).

Les services de France Domaine ont été consultés et ont émis un avis en date du 13 octobre 2020.

D'autre part, l'acte de vente devra contenir les éléments suivants :

- une autorisation de passage sur le chemin rural n° 15 pour permettre au SEBA d'accéder à ses équipements.

- la préservation et le maintien de l'écoulement naturel des eaux de pluie (article 640 à 643 et 681 du code civil).

Les frais d'actes notariés, de géomètre et les dépenses afférents seront supportés par l'acquéreur.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- DESAFFECTER les parcelles C n°2242 et C n°2204 en vue de leur cession à la commune de Saint-Sernin pour un usage de service public,
- CEDER à la commune de SAINT-SERNIN la parcelle C n°2242 d'une surface de 51 mètres carrés pour le prix de 51 euros (cinquante et un euros) et la parcelle C n°2204 d'une superficie de 668 m² pour le prix de 668 euros (six cent soixante-huit euros). Le montant total de cette vente s'élève à 719 euros (sept cent dix-neuf euros).
- AUTORISER le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment à signer l'acte correspondant.

2.2.3 DELAISSES ANCIENNE VOIE FERREE – DOMAINE CESSIBLE – CESSION AUX PARTICULIERS – COMMUNE D'UZER

Par courriel du 3 juillet 2019, un particulier a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un délaissé de l'ancienne voie ferrée sur la commune d'Uzer, quartier La Courèze, à proximité du viaduc. Lors de leur mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée, les cabinets de géomètres ont proposé ces parties de parcelles comme domaine cessible du SEBA, ce qu'a validé le comité syndical.

Les parcelles SEBA concernées portent les numéros B n°164 et B n°269 en zone de landes. Cette cession permettra au propriétaire riverain de nettoyer et d'agrandir son jardin d'agrément. Le géomètre a opéré la division des deux parcelles en juin 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelle mère		Parcelles filles suite division	Superficie en m²		Acquéreur	Modalités de cession

B n°164 *4 124 m²*	La Courèze	B n°500	478 m²		Particulier	A désaffecter et à déclasser
		B n°499		3 454 m²	Restant au SEBA	Néant
B n°269 *6 041 m²*	L'Estrade basse	B n°502	118 m²		Particulier	A désaffecter et à déclasser
		B n°501		5 923 m²	Restant au SEBA	Néant
		TOTAL	596 m²	9 377 m²		

Conformément à la délibération du comité syndical du 3 juillet 2017, les communes, les communautés de communes et le département ont été préalablement consultés et ne se sont pas manifestés pour acquérir ce bien.

Les services de France Domaine ont été consultés et ont émis un avis en date du 22 mars 2023.

Il a été convenu avec l'acquéreur que le SEBA conserve un droit de passage sur ces parcelles pour accéder au viaduc et au pont de l'ancienne voie ferrée. Cette servitude figurera sur l'acte de vente. L'acquéreur devra respecter également l'écoulement des eaux pluviales provenant du talus et de la voie verte.

La parcelle B n°500 d'une superficie de 478 m² et la parcelle B n°502 d'une superficie de 118 m² sont cessibles au prix de 0,70 euros le mètre carré conformément au catalogue droits et tarifs en vigueur (soit la valeur vénale estimée par France Domaine). Le montant total de la vente s'élève à 417,20 euros (quatre cent dix-sept euros et vingt cents) pour 596 m² (cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés). Les frais d'actes notariés, de géomètre et les dépenses afférentes sont supportés par l'acquéreur.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- DESAFFECTER d'une part et déclasser d'autre part la parcelle B n°500 d'une superficie de 478 m² et la parcelle B n°502 d'une superficie de 118 m² sur la commune d'Uzer, en vue de leur cession à un particulier,
- CEDER la parcelle B n°500 d'une superficie de 478 m² et la parcelle B n°502 d'une superficie de 118 m² pour le prix de 0,70 euros le mètre carré. Soit, une superficie totale de 596 m² (cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés) pour un montant total de 417,20 euros (quatre cent dix-sept euros et vingt cents), et les servitudes associées au bénéfice du SEBA,
- AUTORISER le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment signer l'acte correspondant.

2.2.4 CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE PONT-DE-LABEAUME – PROCEDURE D'ECHANGES DE TERRAIN

Dans le cadre des travaux de desserte vers l'habitat existant du réseau assainissement collectif à Pont-de-Labeaume, le SEBA a acquis le 26 octobre 2022 la parcelle A n°2082 d'une contenance de 14 m² (délibération du 7 juin 2022). Or, le poste de relevage n'a pas été construit exactement dans l'emprise acquise par le SEBA. Elle déborde sur la parcelle restant propriété du vendeur, la parcelle A n°2081. L'ancien propriétaire à qui le SEBA a acheté la parcelle A n°2082 demande réparation de cette erreur par un acte d'échange. Une division des parcelles A n°2081 et A n°2082 a été faite et prise en charge financièrement par le maître d'œuvre et s'établit comme suit :

Parcelle	SUPERFICIE EXISTANTE	PROPRIETAIRE INITIAL	DIVISION	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE FINAL
A n°2082	14 m²	SEBA	A n°2088	12 m²	SEBA
		échange	A n°2089	3 m²	Particulier
A n°2081	266 m²	Particulier	A n°2086	265 m²	Particulier
		échange	A n°2087	1 m²	SEBA

Les parcelles concernées par l'échange sont définies comme suit : le SEBA échange la parcelle A n°2089 d'une contenance de 3 mètres carrés avec la parcelle A n°2087 d'une contenance un mètre carré. Cet échange a lieu à titre gratuit.

L'ouvrage est affecté à un service public – relevage des eaux usées - et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. En conséquence, la parcelle A n°2087 est d'office classée dans le domaine public du SEBA. La parcelle A n°2089 d'une contenance de trois mètres carrés doit être désaffectée d'une part puis déclasser afin d'être vendue à un particulier.

Les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférents seront supportés par le maître d'œuvre et l'entreprise responsable de l'erreur d'implantation de l'ouvrage. Resteront à la charge du vendeur les frais de mainlevée et de purge d'hypothèques s'il y en a ou tous autres frais préalables à la vente.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- DESAFFECTER d'une part et DECLASSER d'autre part la parcelle A n°2089 d'une superficie de 3 (trois) mètres carrés afin que celle-ci puisse être vendue à un acquéreur privé,
- ACCEPTER la vente par le syndicat de la parcelle A n°2089 d'une superficie de trois mètres carrés à titre gratuit,
- ACCEPTER l'acquisition par le syndicat de la parcelle A n°2087 d'une superficie de un mètre carré à titre gratuit,
- AFFECTER et CLASSER la parcelle A n°2087 et son emprise foncière dans le domaine public du SEBA,
- AUTORISER le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération et notamment signer l'acte correspondant.

3. EXPLOITATION

3.1 MARCHE FOURNITURES ET SERVICES – PIECES TECHNIQUES POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (T109) – RELANCE LOT N°2 : FOURNITURE PIECES DE VOIRIE ET RESEAUX

Par délibération en date du 12 mai 2021 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.
Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T109 « Fourniture de pièces techniques des réseaux d'eaux usées » de la nomenclature, qui regroupe les pièces de réseaux et de branchements eaux usées ainsi que les pièces de voirie utilisées dans le cadre des missions d'exploitation des réseaux d'assainissement.
Deux types de prestations sont recensés dans cette famille ; il s'agit des :

- Fourniture de pièces techniques des branchements d'eaux usées, qui inclut les fournitures telles que les tubes PVC, les tabourets ou les pièces de raccordement (lot 1),
- Fourniture de pièces de voirie et de réseaux, qui inclut les fournitures telles que les regards, les rehausses ou les tampons de voirie en fonte (lot 2).

Le bureau syndical a délibéré, lors de sa réunion du 24 juin 2021, afin de lancer une consultation allotie pour la « Fourniture de pièces techniques des réseaux d'eaux usées ». Les accords-cadres étaient engagés pour une durée de 4 ans et devaient prendre fin le 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, après 2 ans de fonctionnement, il s'avère que l'estimation du lot 2 apparaît sous-estimée. En effet, l'arrêt des marchés « urbanisme » et l'augmentation des tarifs ont engendré une forte augmentation des dépenses sur ce lot (regard assainissement, hausse de regard, pièces fonte, etc…). L'estimation du besoin est passée de 6 000 € HT annuel à 30 000€ HT. A titre d'information, un montant de commandes a été confié à des entreprises pour la

réalisation de branchements neufs à hauteur de 35 000€ HT en 2021 et 50 000€HT en 2022. La hausse des tarifs est quant à elle d'environ 13%.

Il est proposé d'engager un nouvel accord cadre, sur les bases similaires au précédent à l'exception de la durée et du montant. Il est proposé de partir sur 2 ans afin de se calquer sur l'échéance du lot 1.

Pour achever l'année 2023 et permettre le démarrage du nouveau marché en début d'une nouvelle année civile (afin de faciliter le suivi des engagements), un avenant doit être conclu d'un montant de 10 000 €.

L'économie globale de cette famille (T109 « Fourniture de pièces techniques des réseaux d'eaux usées ») s'élève donc à 45 000€ /an soit à 90 000 € HT sur 2 ans. Il est donc proposé de lancer cette consultation en procédure adaptée (accord-cadre mono-attributaire à bons de commande), de niveau 3.

Les critères d'attributions et pondérations proposés sont les suivants :
- ***Prix :*** pondération 60%

- ***Valeur technique de l'offre :*** pondération 40%

DISCUSSIONS

M. Nicolas Charrier, Chassiers, fait part de son avis :

- ***La prochaine fois, peut-être qu'il faudra faire un seul lot. S'ils vont chercher les tuyaux PVC chez l'un et les pièces de voirie chez l'autre, ils vont s'amuser.***

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER ces propositions,
- AUTORISER le président à lancer les procédures,
- RECOURIR à une dévolution, dans les conditions présentées ci-dessus,
- FIXER les critères suivants :
  - ***Prix :*** pondération 60%
  - ***Valeur technique de l'offre :*** pondération 40%
- AUTORISER le président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- DONNER délégation au président pour signer tous documents à cet effet.

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Manuel Garrido

Le président,

M. Jean PASCAL